

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - ENSEIGNEMENT**

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs concernant la RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que les tarifs des repas pour le public fréquentant les restaurants scolaires n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la démarche municipale, conforme aux objectifs nationaux, visant à éviter le gaspillage alimentaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs pour les restaurants scolaires seront les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Tarifs pour les familles domiciliées dans la COMMUNE et HORS COMMUNE

		TARIF JOURNALIER RESTAURATION SCOLAIRE
ADULTES		6.00 € le repas
ENFANTS	INSCRIPTION ANNUELLE	4.40 € le repas
	INSCRIPTION OCCASIONNELLE « inscription inférieure à 4 semaines »	5.10 € le repas
	INSCRIPTION OCCASIONNELLE « inscription inférieure à 2 semaines »	6.20 € le repas
	PROJET d'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I) (repas fourni par la famille)	1,00 € (à chaque fréquentation de la cantine)

Conditions de déductions possibles :

- Maladie de l'enfant (1 jour de carence) : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 jours au service des Affaires Scolaires
- Sorties scolaires, classes transplantées
- Grèves (sauf si l'enfant est au Service Minimum d'Accueil / SMA)
- Motif grave avec justificatif.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 06 novembre 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2025

Publié ou notifié le 27 NOV. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 27 NOV. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEOUX